

ÉNONCÉ DE LA GARANTIE

GARANTIE NORD-AMÉRICAINE LIMITÉE DE 12 MOIS/KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ

QUI FOURNIT LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE?

La présente garantie limitée n'est valide que pour l'acheteur original. Elle ne peut être transférée à un acheteur éventuel durant la période de validité de la garantie. Elle est offerte par le centre de services indépendant dont le nom figure sur le bon de réparation original et qui a réalisé les travaux d'entretien/de réparation sur votre véhicule. La présente garantie sera honorée par tout centre de services TruckPro autorisé participant au Canada et par tout centre de services NAPA pour camions sur le territoire continental des États-Unis. Cette garantie n'est pas offerte par UAP inc. ou la National Automotive Parts Association (UAP ou NAPA), leurs employés, grossistes, sociétés membres, ni par l'administrateur de la garantie Matthew Scott Data Marketing Solutions inc. (Matthew Scott), ses sociétés affiliées, filiales, employés ou sociétés membres. Matthew Scott agit uniquement à titre d'administrateur de la garantie.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE?

La garantie couvre les types de travaux de réparation/d'entretien suivants :

- | | | | |
|---|---|---|--|
| A | Systèmes de climatisation, de chauffage et de conditionnement de l'air | H | Systèmes électriques |
| B | Système de freinage | I | Système d'échappement |
| C | Embrayages – Réparation ou remplacement de composants de l'embrayage ou de l'assemblage de l'embrayage | J | Systèmes d'alimentation |
| D | Systèmes de refroidissement du moteur | K | Système d'allumage |
| E | Travaux d'entretien et de réparation liés à la performance du moteur et à la manœuvrabilité du véhicule | L | Autres travaux de réparation et d'entretien de moindre importance |
| F | Système antipollution | M | Systèmes de démarrage et de charge |
| G | Système électronique de gestion du moteur et autres systèmes électroniques intégrés (modules du moteur, des freins et de la suspension, et modules sur carrosserie), régulateurs de vitesse | N | Systèmes de direction et de suspension, roulements de roue, joints homocinétiques/joints universels, demi-arbres et arbres de transmission |

Le centre de services indépendant garantit les pièces utilisées lors de travaux de réparation et d'entretien admissibles réalisés à son centre de services contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant douze (12) mois suivant la date initiale de réparation figurant sur la facture de réparation originale. La présente garantie est valide pour les véhicules qui font l'objet d'une utilisation normale et de travaux d'entretien nécessaires et raisonnables durant la période de garantie. Le coût des travaux de correction couverts par la garantie ne doit en aucun cas excéder le coût des travaux de réparation ou d'entretien pertinents originaux. Dans l'éventualité où un défaut de matériau ou de fabrication est constaté au cours de la période de garantie, le détaillant aura le choix d'effectuer des travaux correctifs sans frais, de remplacer la ou les pièce(s) défectueuse(s) couverte(s) par la garantie sans frais ou encore de vous rembourser la totalité des frais pour des réparations couvertes par la garantie, moins tout remboursement ou crédit remis préalablement. La présente garantie couvre les camions routiers moyens et lourds d'une capacité de charge minimale de 1 ½ tonne. Les camions moyens et lourds conçus pour un usage hors route sont exclus de la couverture de la présente garantie.

OÙ PEUT-ON OBTENIR DES TRAVAUX EN VERTU DE LA GARANTIE?

Si vous vous trouvez à moins de 160 kilomètres du centre de services TruckPro qui a effectué la réparation originale couverte par la garantie, vous devez y retourner et présenter votre copie de facture de réparation originale. Si vous vous trouvez à plus de 160 kilomètres du centre de services TruckPro qui a effectué la réparation originale couverte par la garantie, vous pouvez vous rendre à un centre de services TruckPro participant (Canada) ou à un centre de services NAPA pour camions autorisé (É.-U.) de votre région.

Si vous ne savez pas où se trouve l'établissement participant de votre région, vous devez téléphoner à l'administrateur de la garantie. Vous pourrez le joindre au 1 866 706-7770 de 8 h à 20 h (HE) du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (HE) le samedi, sauf les jours fériés. L'administrateur vous dirigera au centre de services TruckPro ou au centre de services NAPA pour camions participant le plus près. S'il n'y a pas de centre de services TruckPro ni de centre de services NAPA pour camions participant dans votre région, l'administrateur vous dirigera vers un centre de services non participant.

QUELLE PROCÉDURE SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE?

Vous devez conserver une copie de la facture de réparation originale et la présenter au moment de réclamer des travaux de réparation couverts par la garantie. Si de tels travaux sont effectués, vous devrez provisoirement céder votre copie de facture originale.

S'il n'y a aucun de centre de services participant dans votre région, vous devez obtenir l'autorisation de l'administrateur de la garantie avant que les travaux de correction couverts par la garantie ne soient entrepris en appelant au 1 866 706-7770. Si le centre de services ne participant pas au programme de garantie refuse que l'administrateur de la garantie paie les travaux, vous devez les payer vous-même et soumettre votre facture de réparation originale et la facture pour les travaux de correction couverts par la garantie à l'administrateur de la garantie pour fins d'examen.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE?

Vous devez payer tout travail non couvert par la garantie, même s'il est effectué en même temps que des travaux couverts par la garantie. Si un client refuse les réparations ou les services requis lorsque ceux-ci sont recommandés par écrit par l'atelier de réparation et qu'ils sont jugés nécessaires par le fabricant dans le cadre de la finalisation adéquate du travail entrepris, aucune garantie ne s'applique. La présente garantie ne pourra s'appliquer si votre véhicule a été endommagé en raison d'un usage inhabituel, d'un mauvais usage, d'une négligence, d'un accident, de modifications ou de tentatives de modification (par une partie autre que le centre de services ou un de leurs employés). Cette garantie ne couvre pas le remplacement ou les réparations dus à l'usure normale. Le centre de services ses employés et/ou agents n'ont pas l'autorité requise pour modifier les modalités de la présente garantie ni pour promettre quoi que ce soit hors des limites de la présente garantie. La présente garantie ne couvre d'aucune façon LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS (dépenses supplémentaires occasionnées par une réparation ou un entretien défaillant). Vous disposez, en vertu de la présente garantie, de certains droits. Vous disposez peut-être d'autres droits selon le territoire ou la province où vous habitez.

La présente garantie ne couvre aucune réparation ni aucun remplacement autre que ceux mentionnés dans la section « Éléments couverts par la présente garantie », et ce, même si le centre de services vous offre d'autres services. Les réparations expressément exclues comprennent les réparations impliquant des pièces usagées ou récupérées, des pièces fournies par le consommateur et/ou le remplacement ou le retrait de toute pièce interne lubrifiée et autres réparations du genre, mentionnées ci-dessous. Voici quelques-unes des réparations exclues de la Garantie nationale limitée :

- | | |
|--|--|
| I. MOTEUR (sauf les joints et garnitures d'étanchéité externes) | VI. TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (sauf le remplacement de courroies et de tuyaux) |
| • Toute réparation interne ou tout remplacement d'un composant interne ou remplacement du moteur | • Vidanges d'huile, vidanges de fluides et rinçages, balais d'essuie-glace, filtres |
| II. TRANSMISSION (sauf les joints et garnitures d'étanchéité externes) | VII. ASSEMBLAGE OU COMPOSANTS DE L'ESSIEU MOTEUR OU DU DIFFÉRENTIEL (roues dentées, roulements et joints d'étanchéité) |
| • Transmission automatique – toute réparation ou tout remplacement de composants internes | |
| • Transmission manuelle – toute réparation ou tout remplacement de composants internes | |
| III. TRAVAUX DE CARROSSERIE, DE PEINTURE ET DE RÉPARATION D'ENJOLIVEURS DE CARROSSERIE | |
| • Toute réparation ou tout matériel lié à des travaux de réparation de la carrosserie | |
| • Réparations liées aux glaces (vitres) | |
| IV. PNEUS ET BATTERIES | |
| V. PIÈCES USAGÉES OU RÉCUPÉRÉES | |
| • Y compris des composants pour la reconstruction de démarreur, d'alternateur, de compresseur de valves/soupapes | |

CENTRE DE GARANTIE TRUCKPRO
C.P. 1770, STATION B
MISSISSAUGA, ON
L4Y 3W6
1 866 706-7770

1-866-706-7770

Copyright © 2020 UAP inc. Tous droits réservés.

